



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
Au 2^{ème} adjoint

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022_10_03 en date du 28 novembre 2022 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Cécile BONNIFAIT, en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Cécile BONNIFAIT,

A R R Ê T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, Mme Cécile BONNIFAIT, 2^{ème} adjoint au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Scolaire – organisation des écoles et des classes, restaurations scolaires, gestion du personnel.
- Communication – site internet, IntraMuros, Facebook, lettre municipale, diffusions diverses.
- Gestion du personnel de nettoyage des bâtiments communaux.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Cécile BONNIFAIT, à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation mentionnés à l'article 1.
La limitation des engagements financiers est de 2 000 euros par commande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du 3^{ème} adjoint, Mme Cécile BONNIFAIT est déléguée pour les fonctions suivantes :

- Eclairage public – tous sujets concernant la maintenance et remplacement des équipements

En cas d'absence ou d'empêchement du 4^{ème} adjoint, Mme Cécile BONNIFAIT est déléguée pour les fonctions suivantes :

- Évènements culturels, festifs

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué au CMJ et au périscolaire, Mme Cécile BONNIFAIT est déléguée pour les fonctions suivantes :

- CMJ
- Périscolaire – relation avec les acteurs locaux

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BONNIFAIT, Mme Sandrine GUIBERT est déléguée pour les fonctions suivantes :

- Restauration scolaire – gestion des cantines

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

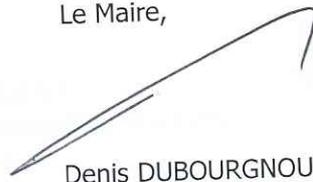
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Copie sera adressée au comptable assignataire.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
le 1^{er} décembre 2022.

Le Maire,



Denis DUBOURGNOUX

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 200080091 -- 2022 12 01 -- 2022-92 ----- -- A1 |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01/12/2022 |